

# RÈGLEMENT

**L'Association Union Sportive Bagnolaise** organise :

La 2ème édition du **Trail « Les Furieux de l'Oppidum »** le dimanche 24 octobre 2021.

Adresse association: Boite Postale 20  
83600 Bagnols-en-forêt

Présidente :

Maryse GIUSTI  
Impasse des figuiers  
1487 Route de Fréjus  
83600 Bagnols-en-forêt  
Tel : 06 14 98 76 25

## 1) COVID 19

Le Trail « Les Furieux de l'Oppidum » sera organisé dans le respect du protocole et des mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Il n'y aura pas de repas servis mais 2 food trucks indépendants seront sur place et également pas de distribution de lots.

## 2) PROGRAMME

Remise des dossards, départ et arrivée : Salle MTL 2139 route du Muy 83600 Bagnols-en-forêt

7h30 Maratrail 42,195km en semi-autonomie, 1925m dénivelé +

8h30 Trail 21,300 km en semi-autonomie 901m dénivelé +

9h00 Trail découverte 9,900 km 380m dénivelé +

9h15 Randonnée pédestre 9,900km 380m dénivelé +

Courses enfants, 3 circuits selon la catégorie

## 3) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

### **Maratrail de 42,195km - Trail de 21,300 - Trail découverte de 9,900km**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés.

Les licenciés doivent présenter une licence FFA (compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass Running) FFTRI, FFCCO, FFPM, en cours de validité à la date de l'épreuve.

Les non licenciés devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

L'inscription ne sera validée que sur présentation de ces documents.

Chaussures de trail obligatoires.

### **Limites d'âge ;**

Maratrail 42,195 km et Trail 21,500km : 2001 et antérieurement

Trail découverte 9,900km : 2005 et antérieurement. Les mineurs doivent avoir 16ans révolus le jour de l'épreuve et fournir une autorisation parentale remplie par leur représentant légal.

### **Randonnée pédestre de 9,900km**

L'épreuve est ouverte aux marcheurs nés en 2005 et antérieurement.

Randonnée pédestre à allure libre, non chronométrée et non classée.

Les mineurs (16 ans révolus) devront fournir une autorisation parentale remplie par leur représentant légal.

Les chaussures de randonnée sont obligatoires, bâtons de marche autorisés.

**Courses enfants**, avec 3 circuits : 830m, 1,700km et 4,800km (135m D +), selon les catégories pour les enfants nés de 2005 à 2015 (6 ans révolus),

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation est obligatoire

Autorisation parentale en plus du certificat médical.

#### 4) INSCRIPTIONS

**Par mesure de précaution toutes les inscriptions doivent se faire uniquement**

**en ligne** sur le site [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr), jusqu'au **jeudi 21 octobre 2021**, paiement sécurisé par CB ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de Sportips et à adresser à :

SPORTIPS, Les furieux de l'oppidum, BP 20019, 83520 Roquebrune sur Argens

Aucune inscription ni modification par téléphone.

Tout engagement sera ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf annulation par arrêté préfectoral Covid 19.

Il est possible de changer de course jusqu'au 21 octobre 2021.

Ne peuvent participer aux épreuves que les coureurs et marcheurs ayant rempli les conditions d'inscription : bulletin et droit d'engagement, licence et/ou certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs et acceptation de règlement.

Les épreuves ne sont pas aptes à recevoir des compétiteurs handicapés.

#### 5) DROITS D'INSCRIPTIONS

Maratrail 42,195km : 30€

Trail 21.300km : 20€

Trail découverte 9,900km : 15€ - Gratuit pour les moins de 18 ans

Randonnée pédestre 9,900km ; 10€ - Gratuit pour les moins de 18 ans

Courses enfants : Gratuit

**Le retrait des dossards** se fera sur place sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence jusqu'à une ½ heure avant le départ de la course, à la salle Maison du temps libre de Bagnols-en-forêt 83600, 2139 route du Muy. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Le coureur participe au Trail « Les Furieux de l'Oppidum » sous son entière responsabilité.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La cession du dossard est strictement interdite et il est strictement interdit de courir sans dossard.

La participation sera limitée à 500 compétiteurs.

## 6) SEMI-AUTONOMIE

Chaque coureur doit avoir avec lui durant toute la durée de la course la totalité du matériel obligatoire.

### Matériel obligatoire pour le Maratrail de 42,195km et le Trail 21,300km

- Gobelet personnel ou Kamel bag minimum 1litre
- réserve alimentaire liquide et solide
- couverture de survie 1,40m x 2m
- sifflet
- chaussures de type « trail » obligatoires
- vêtements de pluie si risque de pluie +50%
- téléphone mobile, mettre dans son répertoire le numéro d'urgence de l'organisation, garder son téléphone allumé et ne pas masquer son numéro.

### Matériel obligatoire pour Trail découverte 9,900km

- Gobelet personnel ou Kamel bag minimum 60cl
- réserve alimentaire liquide et solide
- sifflet
- vêtements de pluie si risque de pluie +50%
- chaussures de type « trail » conseillées
- téléphone mobile, mettre dans son répertoire le numéro d'urgence de l'organisation, garder son téléphone allumé et ne pas masquer son numéro.

## 7) RAVITAILLEMENT ET POINTS DE CONTROLE

Maratrail 42,195km: 2 postes de ravitaillements solide et liquide à 14,500km et à 28km

Trail 21,300km : 1 poste de ravitaillement à 14,500km

Trail découverte et randonnée pédestre 9,900km : 1 poste à 5km

Aucun gobelet ne sera distribué sur les postes de ravitaillement.

Points de contrôle sur les circuits.

## 8) SÉCURITÉ :

### CIRCUIT :

- a) Des jalonneurs (pourvus du permis de conduire) avec gilet à haute visibilité et avec des panneaux mobiles seront sur le parcours et à toutes les intersections un quart d'heure avant le départ
- b) Le circuit est fléché par des flèches fluo indiquant la direction à suivre et de la rubalise.
- c) Des panneaux sont placés sur les voies routières, indiquant « COURSE »
- d) La circulation routière est réglementée avec présence de la police municipale.
- e) une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances)
- f) le coureur doit rester sur le parcours balisé.
- g) Sauf blessure, le coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit prévenir le responsable. En cas d'abandon avant un point de contrôle prévenir l'organisateur.

### RADIO :

- a) Liaisons radios avec un véhicule de secours

: CCFF de Bagnols-en-forêt installé sur le parcours avec radios

: Radios des 3 policiers municipaux.

- b) Liaison téléphonique : Avec tous les jalonneurs, responsables secteurs et secours.

Avec tous les postes de ravitaillement.

### MEDICAL

A l'arrivée une ambulance équipée (défibrillateur, oxygène...) et deux secouristes et un véhicule 4 X 4 et 2 secouristes sur les circuits au point de ravitaillement.

## 9) RÉCOMPENSES

En raison du Covid 19 et des mesures sanitaires qui seront applicables à la date du Trail, les récompenses seraient remises à partir de 11h00 et uniquement le jour même aux participants ou à leur représentant, 1 récompense pour le premier de chaque catégorie.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de l'USB et sur le site [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr)

## 10) ASSURANCE/ RESPONSABILITÉ CIVILE :

Les organisateurs et les participants sont couverts par une Police d'Assurance souscrite auprès de GROUPAMA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement s'ils désirent un autre groupe d'assurance.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

## 11) ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'alerte orange ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## 12) UTILISATION D'IMAGE

‘J'autorise expressément les organisateurs du Trail « les Furieux de l'Oppidum » ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au 2<sup>ème</sup> Trail « Les Furieux de l'Oppidum », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée’.

## 13) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours traversent de nombreuses zones naturelles protégées, tous les coureurs et marcheurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Circuits : rester tout au long du parcours sur les chemins et sentiers balisés. Il est formellement interdit de sortir des parcours balisés.
- Ravitaillements : lors des ravitaillements les coureurs et marcheurs s'engagent à consommer les denrées sur la zone de ravitaillement et de déposer leur détritux dans les poubelles situées sur zone.
- Déchets : Il est formellement interdit de laisser des déchets le long du parcours.

## 14) AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

Préfecture du Var  
Mairie de Bagnols-en-forêt  
CDCHS du Var  
ONF  
Conseil Départemental du Var

## 15) CONCLUSION

Ce règlement sera affiché au départ et mis en ligne sur le site de l'U.S.B.

Site: [www.usb-bagnolsenforet.fr](http://www.usb-bagnolsenforet.fr)

**Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.**